

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIERES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 29 septembre 2023

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, DOUTRE Enriquer, THENOT Hélène, LE CLERRE Laurent, FLEURY Karine, PEAN Marie-Françoise et MUNEREL Florian.

Etaient absents excusés :

Monsieur GAIDAMOUR Patrick ayant donné pouvoir à THENOT Hélène
Madame TISSOT Pauline ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 07 juillet 2023 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2023 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 septembre 2023, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2023 tel qu'il est transcrit.

Décision du Maire n° 2 de 2023 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 02 de l'année 2023** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, par délibération n°:0371502023, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il s'agit du Contrat de maintenance du logiciel « DELARCHIVES » et que ce logiciel est utilisé pour le recensement des délibérations et arrêtés, avant mise en reliure.

Leur offre pour un montant annuel de 20,00 € HT, **soit 24 € TTC** est acceptée pour la mission de Maintenance du logiciel «DELARCHIVES» pour une durée d'un an et pourra être reconduit deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

DELIBERATION N° 03715023034**01- Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire, explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	2		
Adjoint Technique Territorial	28/35	1		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	28/35	1		
Surveillante	17/35		1 au 12.10.2023	

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	20/35	1		
Adjoint Technique Territorial	26,5/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Administratif Territorial	17/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715023035

02- Finances- Indemnités de fonction des Elus:

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

A la date de cette délibération, l'effectif total des élus est de 14 personnes

Indemnités	Valeur indice terminal de la fonction publique	Taux (%)	Montant mensuel en €
Indemnité du maire	4 085,91	50	2 042,95
Indemnité du 1er adjoint	4 085,91	10	408.59
Indemnité du 2ème adjoint	4 085,91	10	408.59
Indemnité du 3ème adjoint	4 085,91	10	408.59
Indemnité du 4ème adjoint	4 085,91	10	408.59
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
Conseiller municipal	4 085,91	2,2	89,89
	TOTAUX		4 486.32

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

Fixe le montant ci-dessus, des indemnités aux Maire, Adjointes et autres Conseillers Municipaux. Elles seront revalorisées suivant la variation du point d'indice.

Ces indemnités seront avec effet au 01 octobre 2023, pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715023036

03-Finances- Convention d'utilisation d'une parcelle privée cadastrée section E n°1260 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer suite à la proposition d'une convention avec le riverain de la rue du 8 mai, pour l'accès au parking de l'Ecole des Hirondelles relative aux modalités d'accès des véhicules et camions lors des travaux de l'agrandissement de l'Ecole. La présente convention définit les conditions dans lesquelles le passage est proposé.

En contrepartie de l'autorisation de passage accordée par l'administré, la Commune s'engage à verser à cet administré l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (100 € par mois, le 1^{er} du mois, terme à échoir).

La Convention est conclue pour la durée des travaux d'extension de l'école et à minima pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la présente.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

D'approuver le modèle de convention proposé en annexe,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre cet administré et la commune de Mazières de Touraine.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715023037**04-Finances- Décision modificative n°1:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Investissement				
D-2031- 202208: Frais d'études-Garderie périscolaire	00,00 €	54 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-2031- 202209: Frais d'études-Extension de l'Ecole	00,00 €	31 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-2031- 202102: Frais d'études -Chaudière biomasse	-37 500,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
D-21351- 202307: Installations générales-Travaux annexes	00,00 €	6 000,00 €	00,00 €	00,00 €
D-2151-202301 : réseaux de voirie – création réseau EP	00,00 €	6 500,00 €	00,00 €	00,00 €
R-1323-202209 : FDSR- Extension de l'Ecole	00,00 €	00,00 €	00,00 €	60 000,00 €
Total Investissement		60 000,00 €		60 000,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

05- Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- En donnant le nom du référent incendie auprès du SDIS 37 qui sera Mr FRESNEAU Jean-Luc.
- En donnant le nom du référent représentant la commune de Mazières de Touraine dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes qui sera Mr ELOY Thierry
- En donnant le résultat des élections Sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023
- En donnant lecture d'une demande d'aide concernant la stérilisation des chats errants sur notre commune :
Après avoir entendu l'exposé du maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,
DECISION :
-De fixer une aide forfaitaire de 50 € par foyer pour la stérilisation de 1 ou plusieurs chats errants, sur la commune, sur présentation de la facture
-De charger, Monsieur le Maire, à engager la dépense au besoin.
- En donnant lecture d'un courrier émanant du propriétaire de la boulangerie du village qui souhaite la mise en place de deux places arrêts minutes devant la boulangerie
Après avoir entendu l'exposé du maire,
Après que toutes les explications aient été données,
Après avoir laissé la parole à la propriétaire de la boulangerie,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,
DECISION :
-De ne pas créer de places arrêts minutes devant la boulangerie
-De sensibiliser la population par le biais des moyens de communication pour éviter les « voitures ventouses »
- En donnant lecture du courrier de la Maison des Maires relatives à la sensibilisation la plus large du public pour diffuser le message sur le don d'organes.
- En abordant le sujet des nombreuses demandes d'aide suite aux catastrophes nationales et internationales.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 12 octobre 2023

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 :

Délibération n° : 03715023034: Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Délibération n° :03715023035 : Finances- Indemnités de fonction des Elus

Délibération n° : 03715023036: Finances- Convention d'utilisation d'une parcelle privée cadastrée section E n°1260

Délibération n° : 03715023037: Finances- Décision modificative n°1

Le Maire, *Thierry ELOY*

Le secrétaire de séance, *Jean-Luc FRESNEAU*

